

Patry, André. *La capacité internationale des États : l'exercice du « jus tractatum »*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 80 p.

Eric Pelletier

Volume 15, numéro 3, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701716ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701716ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pelletier, E. (1984). Compte rendu de [Patry, André. *La capacité internationale des États : l'exercice du « jus tractatum »*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 80 p.] *Études internationales*, 15(3), 641–642.
<https://doi.org/10.7202/701716ar>

Le titre évoque des institutions, *Structure and Process*, à intégrer dans un large cadre conceptuel. Les deux responsables de l'ouvrage posent leurs paramètres dans une introduction tournée vers l'avenir, intitulée *International Legal Theory: New Frontiers of the Discipline*. Leur approche est McDougaliennne. Elle est *Policy-Oriented*. Le point de départ est un constat, la prolifération de nouveaux aspects du droit international, disciplines « distinctes », à la suite des bouleversements d'ordre politique, économique, technique et socio-culturel de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. À cet éclatement du champ d'action du droit international traditionnel a correspondu l'effacement progressif de l'humaniste classique et de sa vision globale de la discipline et, en revanche, l'apparition des « experts » ou spécialistes d'aspects particuliers du droit international. Cette transformation implique danger de cloisonnement, d'établissement de « compartiments étanches », et de repliement dans les limites souvent étroites d'une expertise. L'humaniste d'antan pourrait facilement se transformer en artisan, en technicien visant à répondre avec efficacité et rapidité aux questions qui relèvent de son expertise.

Il a donc paru utile à nos auteurs de prendre du recul, et d'orienter la réflexion sur les assises conceptuelles du droit international public. En avant-propos, les auteurs constatent que dans le passé, un passé qui perdure, trois courants de droit international se sont succédés, philosophique, humaniste et scientifique. À cette trilogie, il convient d'ajouter l'apport de la politique: le droit est politisé. Il se transforme à l'intérieur du creuset-laboratoire que constituent les forums internationaux, organisations et conférences.

L'ouvrage est divisé en quatre parties consacrées respectivement aux *Théories du droit international* (droit naturel, Verdross et Koeck; positivisme, Bos; optique marxiste-léniniste, Kartashkin; perspective "policy-oriented", McDougall et Reisman) – aux *Sciences sociales* (pensée politique, Johnston; économie internationale, Petersmann; sociologie, Stone; psychologie sociale et anthropologie, Pinto; histoire, Anand); – aux *concepts fondamentaux* (comme souveraineté, Wildha-

ber; égalité, Pechota; consentement, Simma; compétence, Bowett); – à quelques exemples des *querelles d'actualité* (droits de la personne, Capotorte, nouvel ordre de l'information, Raman; impact des Organisations internationales sur le développement du droit international, Vignes, Tiers Monde et droit international, Teyya; usage de la force, Fukatsu; l'avenir de l'idéalisme, Olivier, notamment). Analyser toutes les contributions ne semble pas utile. Il faut lire et faire lire cet ouvrage dans les différents milieux où nous oeuvrons car la quarantaine d'auteurs, européens, américains, asiatiques, africains, s'adresse à un public dépassant largement les frontières du droit. L'ouvrage devrait être suivi d'un dialogue entre les auteurs et leurs disciples. Le droit international n'est pas statique et la doctrine joue un rôle important pour sa formulation, en particulier à cette époque charnière que constitue la fin du XX^{ème} siècle.

Annemarie JACOMY-MILLETTE

*Bibliothèque du Parlement
Ottawa*

PATRY, André. *La capacité internationale des États: l'exercice du « jus tractatum »*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 80 p.

Un sondage mené récemment par la maison SORECOM¹ démontrait que parmi les grandes préoccupations de l'heure retenues par les Québécois, la paix dans le monde venait au premier rang. De là à y voir un intérêt manifeste des Québécois pour le droit international, il y a une marge. Il n'en demeure pas moins que les Québécois se montrent sensibles aux répercussions que provoquent les relations internationales sur leur « bien être ». Dans cette optique, il est intéressant de noter la parution d'ouvrages abordant, plus spécifiquement, des questions reliées au droit international. « La capacité internationale des États » est l'un de ceux là.

1. *Le Devoir*, mardi le 5 juin 1984.

André Patry, dans son livre, passe en revue l'exercice du « jus tractatum », en six chapitres succints. Dans un premier temps, il identifie les catégories de sujets auxquelles le droit international s'applique. Ensuite, au chapitre deux, il envisage la conclusion des accords internationaux sous les angles de la validité des traités en droit interne et les limitations conventionnelles quant aux personnes, aux territoires et aux lieux. De plus, il étudie les cas de quelques États en particulier. Dans son troisième chapitre, il s'intéresse aux pouvoirs des corps infra-étatique; dans le quatrième, au fédéralisme; et au cinquième, il aborde brièvement la capacité internationale des États fédérés. Enfin la capacité internationale des provinces fait l'objet du sixième chapitre.

La présentation synthétique du livre, sa division en six chapitres en fait un ouvrage d'introduction à l'examen du « jus tractatum » utile et agréable à parcourir. Cette présentation technique permet un bref survol des tenants et aboutissants de ce concept juridique, plutôt complexe, sans douleurs. Chacun des chapitres s'achève par une biographie. Enfin le livre s'avère facile à lire, vu l'emploi d'un vocabulaire précis et d'un style d'où est absent cette lourdeur bien souvent inhérente à ce genre d'ouvrage.

André Patry semble à bien des égards être un auteur de tendance « progressiste ». Cependant les chapitres traitant du fédéralisme, de la capacité internationale des États fédérés et de la capacité internationale des provinces canadiennes dans leurs formes actuelles pèchent par l'omission d'éléments nous permettant, à l'instar de l'auteur, d'affirmer que l'attitude des États fédérés s'agissant du « jus tractatum » des États membres desdits États fédérés retarde l'évolution du droit positif. L'auteur, notamment, dispose très rapidement, au chapitre six, des thèses soutenues par le gouvernement du Canada appuyant les pouvoirs en matière de relations extérieures au profit des thèses « provincialistes » mises de l'avant par le gouvernement du Québec. Une élaboration plus étoffée des thèses en présence permettrait d'appuyer davantage l'opinion de monsieur Patry. Évidemment, l'ouvrage n'a pas la prétention d'être exhaustif et de constituer un traité en la matière.

Dans l'ensemble, il s'agit d'un bon livre, accessible par son style et sa présentation technique, nous introduisant sur ce qu'est la capacité internationale des États.

ERIC PELLETIER

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa

WILLIAMSON, John (Ed.) *IMF Conditionality*. Washington (D.C.), Institute for International Economics, 1983, 696 p.

Titre peu engageant pour ce gros livre de 696 pages édité par J. Williamson, mais pourtant sujet particulièrement important surtout à l'heure actuelle. Précisons donc tout de suite que lorsque l'on parle de « conditionalité » on fait allusion au fait que l'accès aux ressources du Fonds, dans certaines circonstances et pour certaines d'entre elles, n'est pas automatique; il est soumis à des conditions quant à la politique économique et à ses objectifs, conditions négociées entre le pays emprunteur et les fonctionnaires du Fonds. L'étude et l'analyse de ces conditions est l'occasion de s'interroger *a posteriori* pourrait-on dire tout à la fois sur le rôle du Fonds mais surtout sur la philosophie économique retenue par les fonctionnaires du Fonds.

Projet ambitieux donc au point de départ, mais on ne peut nier la pertinence de cette étude. Après bientôt 40 ans d'existence, après avoir connu le bouleversement considérable qu'à représenté le passage des changes fixes aux changes flottants, après surtout la période conjoncturelle très difficile inaugurée avec le premier choc pétrolier de 1974, il n'est pas surprenant que le FMI soit l'objet d'interrogations, de critiques, voire de remises en cause.

Nul sans doute n'était mieux placé pour conduire un tel travail que l'*Institute for International Economics* de Washington. Ce jeune Institut nous a en effet en peu de temps habitué à des publications de grande qualité. En mars 1982 l'Institut organisait en Virginie une conférence sur la conditionalité. Et c'est le résultat de ces travaux ou plus exactement l'intégrale des contributions effectuées à cette